

"TCHERABROU" DE TCHOULITÉ : UNE SATIRE DU MARIAGE CHEZ LES LOBI

Sié HIEN

Université Félix Houphouët-Boigny-Abidjan, Côte d'Ivoire
hiensie2002@yahoo.fr

Résumé : Il existe des pratiques sociales qui constituent le socle de l'existence des peuples. Chez les Lobi, on trouve parmi ces pratiques, le mariage qui occupe une place centrale dans la cohésion des membres de la communauté, au regard des principes mis en jeu. Mais, si jadis le mariage était un engagement qui facilitait l'épanouissement des familles, aujourd'hui des pratiques qui semblent émaner de la modernisation des mœurs conduisent à des situations peu recommandables dans la société lobi. C'est donc pour attirer l'attention des Lobi sur cette réalité que Tchoulité HIEN, un chansonnier Lobi, a composé une œuvre intitulée "Tchèrabrou, une œuvre auto-diégétique et satirique. A travers l'étude de cette chanson, cet article vise à faire comprendre non seulement les fondements du mariage chez les Lobi, mais surtout à mettre en lumière les difficultés qui plombent la pérennité de ce principe cardinal de la vie en société Lobi que l'artiste stigmatise, en vue d'un retour aux valeurs qui sous-tendent l'existence d'une société harmonieuse chez ce peuple.

Mots clés : musique, mariage, responsabilité, modernisme, société lobi.

"TCHÈRABROU", BY TCHOULITÉ: A SATIRE OF MARRIAGE AMONG THE LOBI

Summary: There are social practices that form the basis of peoples' existence. Among the Lobi, marriage, which occupies a central place in the cohesion of the members of the community, is one of the principles at stake. But, if marriage was once a commitment that facilitated the development of families, today practices that seem to emanate from the modernization of morals lead to unsavory situations in Lobi society. It is therefore to draw the attention of the Lobi to this reality that Tchoulité HIEN, a Lobi singer, composed a work entitled "Tchèrabrou" a self-biography and satirical work. Through the study of this song, this article aims to make understand not only the foundations of marriage among the Lobi, but above all to highlight the difficulties that lead to the perpetuation of this cardinal principle of life in Lobi society that the artist stigmatizes, with a view to a return to the values that underlie the existence of a harmonious society among this people.

Keywords: music, marriage, responsibility, modernism, Lobi society.

Introduction

La relation entre l’art et la société, voire les faits sociaux n’est plus un sujet à démontrer, tellement des travaux y ont été consacrés. Toutefois, le dynamisme qui caractérise les communautés dans leur existence impliquant de facto de nouvelles dynamiques culturelles, l’artiste devient un acteur en perpétuelle quête de mise à niveau. Il interroge et observe sa société en vue d’inspiration pour son expression et justifier sa place dans la société. L’artiste est un acteur déterminant dans les sociétés, car à travers son œuvre il participe à la connaissance de son peuple. Et ce n’est pas par hasard que (Mabika K :2005-p 3) affirme « qu’un autre aspect qui montre l’importance de l’art, est sa capacité à affirmer l’identité culturelle d’une nation ou d’une communauté. » Ce postulat va nous amener à conduire une réflexion sur la chanson d’un artiste traditionnel lobi¹, quasiment inconnu dont l’œuvre paraît d’importance pour comprendre les nouveaux enjeux sociaux de ce peuple dans le monde actuel.

Il est clair que par cette entreprise, nous voulons encore mener des réflexions sur le rôle et la place des musiciens dans la société lobi. En effet, généralement, le rôle d’un artiste, notamment du musicien est de contribuer à construire ou à déconstruire la société à travers son œuvre. L’artiste, en tant que membre de la société, s’inspire, crée ou recrée son univers en fonction des réalités de son temps. Quand la société se porte bien, l’artiste la sublime. Quand la société va mal, l’artiste cherche à la transformer en la reconstruisant. Il propose une vie meilleure et donc sublime, après l’étape de reconstruction. En somme, comme l’affirme (Nayer, A. :1991), « les artistes déclenchent le monde, le provoquent dans son essence, le font vibrer et vivre. » Cependant, si l’on ne peut nier que cette perception de l’artiste est plus réelle, voire une vérité absolue dans les sociétés modernes, l’on ne peut s’empêcher de se demander ce qu’il en est dans les sociétés dites traditionnelles, où du fait de leurs caractères réglés, les valeurs cardinales sont difficilement attaquables ? Il existe en effet, dans ces dernières sociétés des pratiques dont parfois aucun acteur n’oserait parler ou critiquer sans paraître ridicule voire être la risée de la communauté.

Toutefois, de nos jours, on rencontre de plus en plus une nouvelle race d’artistes qui brisent certaines pratiques ancestrales. L’on constate que des artistes traditionnels, à l’instar de ceux des sociétés modernes, mesurent l’ampleur de leur responsabilité dans l’essor de leur cité et de ce fait, agissent pour faire corriger certaines dérives sociétales en cours dans leur lieu d’existence, dont les conséquences marquent et entretiennent insidieusement souvent à vie les relations entre des familles.

C’est l’exemple de Tchoulité HIEN, un jeune chansonnier Lobi, qui, profitant de son statut, va mettre sur la place publique les problèmes que certains gendres lobi rencontrent dans leur vie conjugale. Il touche du doigt certains faits liés au mariage chez les Lobi, tout en prodiguant des conseils pour y remédier.

Du point de vue méthodologique, nous nous appuyerons sur deux démarches : l’observation participante et l’analyse de contenu. Il s’agira de jeter un regard sur la

¹ Les Lobi sont un peuple vivant au Ghana, Burkina Faso et en Côte d’Ivoire. Si l’artiste qui nous intéresse ici est Burkinabè, son œuvre s’adresse à tous les Lobi.

vie des Lobi pour décrypter l'œuvre intitulée "*tchèrabrou*" de Tchoulité HIEN. A travers la méthode ethnocritique. Celle-ci, malgré ses diverses approches définitionnelles peut en ce qui concerne notre objet, se synthétiser en cette précision de (Marie Scarpa : 2013) :

L'ethnocritique a une vingtaine d'années maintenant. Le mot a été forgé, sur le modèle de « psychocritique », « mythocritique », « sociocritique », pour désigner une méthode d'analyse littéraire, une lecture interprétative de la littérature qui, pour le dire vite, travaille à articuler poétique du texte et ethnologie du symbolique. Cette démarche s'inscrit plus largement dans un vaste mouvement historique et épistémologique de relecture des biens symboliques. Du côté des sciences sociales et humaines, se sont développées en effet l'histoire du quotidien et la micro-histoire, l'anthropologie des pratiques culturelles (avec les thèses de N. Elias par exemple) et l'ethnologie du proche et du présent voire l'ethnologie de soi et du semblable.

En d'autres termes, comme l'affirment (Privat J-M et Scarpa M.: 2013) traitant du lien entre l'ethnocritique et l'anthropologie, c'est à une véritable approche d'analyse anthropologique de la chanson que se livre cet article.

Ce choix s'explique par le fait que la musique ou la chanson, objet de notre étude, est non seulement avant tout, un fait culturel, mais surtout, cette étude vise à mettre en lumière la dimension extramusicale de cette pièce musicale, c'est-à-dire à rendre explicite le texte en regard de l'organisation sociale des Lobi, précisément dans son volet mariage.

Cette précision faite, il est bon de savoir que ce texte qui traite du mariage ne pourrait être mieux appréhendé, si l'on ne cerne pas les modalités et conditions d'organisation du mariage chez les Lobi.

1. Le mariage chez les Lobi : formes et obligations

Il serait prétentieux de vouloir aborder, dans cet article, tous les aspects liés au mariage chez les Lobi. Pour ce faire, seuls les aspects essentiels seront évoqués et explicités, en rapport avec les idées saillantes contenues dans la chanson.

Elément fondamental de la vie des Lobi, le mariage se présente, non seulement comme un facteur de rapprochement entre les membres de plusieurs familles, mais surtout comme un maillon déterminant de la cohésion sociale. Le mariage chez les Lobi s'établit selon deux modes principaux qui constituent les types de contrats de mariage : le mariage par négociation et le mariage par enlèvement ou rapt. Quel que soit le cas, le mariage obéit à des principes qui donnent force à l'harmonie sociale et qui méritent d'être explicités.

1.1. *Le mariage par consentement et/ou familial*

Il est la prédilection des Lobi et consiste en un contrat de mariage qui se tisse entre deux familles de manière très lente et souvent, la procédure d'avant mariage s'étale sur plusieurs années. Ici généralement deux cas de figure se présentent :

Soit le père d’un garçon choisit et prend la fille de sa sœur, c'est-à-dire sa nièce, pour ce garçon, soit les parents du garçon, précisément le père, demande la main d’une fille appartenant à une autre famille pour ce garçon.

Si dans le premier cas l’union qui se veut familiale s’impose à la famille de la jeune fille qui ne peut nullement s’opposer, dans le second cas, la décision des parents est déterminante. Cependant, une fois la demande acceptée par les parents de la fille, le futur gendre est appelé à réaliser un certain nombre d’activités au profit de sa future belle-famille dès que celle-ci aura accepté le *wiè* et 20 cauris offerts par les parents du jeune homme à une période où la fille est censée avoir l’âge de puberté chez les Lobi qui se situe entre 10 et 12 ans. Il est bon de souligner que c’est très courant qu’on demande une fille en mariage dès sa naissance d’où la nécessité d’attendre l’âge de la puberté avant toute démarche réelle d’union. Une fois que le *wiè* et les 20 cauris, symboles du contrat sont acceptés, le jeune homme à qui les parents auront permis de connaître la résidence de sa belle-famille, se devra d’accomplir le *thèèri* ou travail du gendre qui peut, de par le passé, durer sept ans. Durant tout ce temps, il ne devra jamais manifester du dégoût dans les corvées à lui demandées par les beaux-parents : faire de gros tas de bois de chauffage pour sa belle-mère, amener des invités dans le champ du beau-père, réparer la maison de ce dernier ou lui en construire une nouvelle.

La fille, une fois nubile, recevra des visites nocturnes de son futur mari, après que des démarches préalables aient été effectuées par les parents du jeune homme auprès des beaux parents et acceptées par ces derniers. Il s’agit notamment d’une natte que l’on envoie par personne interposée à ceux-ci. Et dès qu’elle est acceptée, cela voudrait dire que le jeune homme est admis à passer les nuits avec la fille, avec l’obligation de se retirer dès les premiers chants du coq, il ne doit jamais se faire voir. Au cas où une grossesse advenait, la fille est conduite chez les beaux-parents où après quelques rites on lui apprend son nouvel état. En effet, il appartient aux parents du jeune homme d’informer et d’expliquer à la jeune fille que l’état bizarre dans lequel elle se trouve, est un bonheur et par conséquent, ne peut être assimilé à un malheur quelconque que lui auraient souhaité ses beaux-parents.

Une fois cette étape franchie, les parents du jeune homme envoient à ceux de la fille une poule qu’ils immoleront sur le *hira* qui protège la famille. Après cela, elle retourne chez ses parents d’où elle ne regagnera la maison conjugale qu’après l’accouchement pour que l’enfant soit confié au *thilkha* de son père. Pendant ces va et vient, les parents du jeune homme entretiennent la jeune fille et la comblent de toutes sortes de cadeaux.

Par la suite, dès que les parents de la fille se sentent satisfaits des prestations (*thèèri*) du futur gendre, une négociation s’amorce entre les deux familles pour l’ultime démarche qui consiste à conduire la jeune épouse chez son mari. Pour que l’installation soit possible, le père du jeune homme donne un mouton au père de la fille (une vache de nos jours) et une vache au frère de celle-ci. Cette dernière vache ou (*bibirna*) est la propriété des enfants qui naîtront de cette union. En fait, l’oncle

maternel étant le détenteur des biens de ses neveux, il est normal que ce soit lui qui récupère cette vache. Précisons par ailleurs, que c'est l'oncle qui paie les dettes contractées par ses neveux et la dot de leur second mariage. (La polygamie étant autorisée chez les Lobi, seul le premier mariage est pris en charge par les pères, les autres étant à la charge des oncles quel que soit le nombre).

De cette génisse, si on arrive en avoir plusieurs, les frères de la jeune fille choisissent un taureau du troupeau, l'immolent et distribuent la viande à tous les membres du *tchar* qui sont dans les environs. Par ce geste, la famille étendue accepte ainsi de se porter garante de cette alliance. La femme elle-même n'en mange pas.

Pour l'installation de la jeune épouse chez son mari, c'est sa mère qui lui donne le nécessaire : canari, calebasse, louche, condiments (piments, soumbara, sel...) La belle-mère pourrait lui venir en aide si vraiment elle n'a personne du côté maternel pour s'occuper d'elle. Jamais chez les Lobi, la belle-mère ne reçoit de l'argent de son gendre pour l'installation de la jeune épouse. Durant le temps des préparatifs de la jeune femme pour rejoindre son foyer, le père du jeune homme remet 1000 cauris (500 frs CFA) à la mère de la jeune fille, à l'insu de son père. Avec la moitié de ces cauris, on lui achètera du sel et du beurre de karité, le reste est déposé au nom du *wathil* de la jeune femme dans un coin de la maison. Et dès que celle-ci a deux ou trois enfants, on prend ces cauris de réserve pour lui acheter un tabouret (*khuli*). Ce tabouret est uniquement destiné aux femmes et aucun homme ne doit s'y asseoir. Selon les Lobi, il est le signe de la stabilité de la femme dans son foyer. Lorsque l'alliance met en relation deux familles de *tchar* et de *kuon* différents, le *tchar* s'occupe des relations sociales tandis que le *kuon* se préoccupe de l'aspect religieux.

1.2. *Le mariage par enlèvement*

Ce type d'union concerne généralement le second, le troisième et le quatrième mariage d'un homme. Il consiste à détourner à son profit la femme d'autrui. Cela se passe le plus souvent dans les rencontres fortuites : jours de marché, danses populaires, etc.

Dans ces rencontres, les jeunes gens essaient de nouer des relations avec les jeunes filles, qui se terminent presque toujours en union conjugale. Le jeune homme ou l'homme qui a réussi à enlever la fiancée ou la femme d'un autre, est sommé de la rendre ou de restituer la dot. Comme affirmé plus haut, ce sont les oncles maternels qui fournissent la dot aux ravisseurs. S'ils en sont incapables et que le ravisseur lui-même n'a point de bœufs pour offrir en dot, la femme est retournée chez son ancien mari ; on y joint une chèvre et un coq pour les rites de purification. Dans le cas où la femme est ravie par un jeune auquel le père n'avait pas donné d'épouse, les parents paternels de ce garçon se voient obligés de lui donner le montant de la dot.

1.3. *La dot dans les deux types de mariage et ses conséquences*

Dans le mariage par négociation qui est le type même du mariage traditionnel lobi, la dot consiste avant tout en les prestations du jeune homme à la famille des

beaux-parents. Le mouton pour le père et la génisse pour les frères étaient les seules bêtes que l'on apercevait dans la dot de jadis. Le côté le plus pénible est celui des travaux. Car le jeune homme, pour mériter sa femme, était contraint de s'acquitter de cette corvée durant cinq à six ans chez ses beaux-parents. Cette pratique a un sens : dédommager la famille de son épouse pour les bras qu'on lui enlève. Il semble alors que chez le Lobi l'économie n'est pas absente du système de la dot les facteurs économiques qui ont considérablement transformé plusieurs aspects des civilisations actuelles sont venus à jouer un rôle exagéré dans plusieurs systèmes sociologiques.

Ceci se vérifie aujourd'hui quand on parle de la dot au niveau du mariage par enlèvement. Si fixer la dot à 7, 8 ou 10 bœufs manifeste la volonté du mari de ne pas se séparer de sa femme, il est assez évident que l'esprit de lucre y intervient. A la limite, la femme ne paraît plus comme un lien entre deux familles mais plutôt "une marchandise." Ceci nous fait dire que si la dot traditionnelle, malgré son caractère pénible est accessible à tous (durant l'absence du prétendant, l'un de ses frères continue les corvées), celle du mariage par rapt ne l'est pas. L'esprit du gain secondé par l'introduction de la monnaie fait ressortir davantage le caractère " acquis" de l'épouse. En outre, dans le pays Lobi, de nos jours, la polygamie pour ceux qui affectionnent ce dernier type de mariage ne se pratique que par les possesseurs de troupeaux de bœufs ou ceux qui ont de l'argent pour se les payer. Le mariage traditionnel des Lobi qui met en relation le *tchar* et le *kuon* (matriclan et le patriclan) joue donc un rôle important dans la consolidation de l'harmonie sociale.

Les engagements pris par l'imposition des dots enracinent les liens de mariage lobi dans deux sphères vitales : le social et le religieux. En clair, par le lien de mariage, les familles lobi sont astreintes à des assistances sociales mais surtout religieuses parce que le pacte est protégé et garanti par le sacré, à l'instar de ce qui prévaut dans les mariages célébrés de nos jours dans les églises ou les mosquées dans les milieux modernes.

Mais si le mariage est reconnu en général comme instrument de cohésion sociale, parce qu'imposant des liens étroits entre différentes familles, il a très souvent donné lieu à des incompréhensions ou regrets qui brisent tous les espoirs placés en lui. Des situations confuses au sein des couples en passant par les conflits interposés entre les familles des conjoints, les mariages dans les sociétés modernes, comme dans les sociétés traditionnelles, deviennent source de cauchemar aboutissant en général à des divorces quand le mal n'a pas été bien géré. De fait, le mariage, quelle que soit la modalité, met en jeu des liens étroitement ancrés dans l'organisation sociale des Lobi et, ne saurait être remis en cause sans que cela n'interpelle les dépositaires des savoirs ancestraux. En clair, tous conflits mêmes conjugaux sont censés être résolus selon les principes en la matière chez les Lobi, or, tel ne semble plus être le cas de nos jours. C'est cette situation que l'artiste met exergue dans cette chanson où il affirme son opposition à ses beaux-parents eu égard à la manière dont ils entendent régler différend entre lui et son épouse.

2. Les expressions fortes de la chanson

- J'ai épousé une femme et j'en vois de toutes les couleurs (*Khér ri mi hé di ha mouno*) ;
- j'ai épousé une femme et je vois de mes propres yeux (*Mi hère khère diha mouno mèn*) ;
- j'en ai vu de mes propres yeux (*Mi yèrèri na yiri yoo*) ;
- un autre marié vit les mêmes réalités (*Koumbir bièl hère khé wo ya*) ;
- une fille mariée retourne chez ses parents (*Bikhèri thélé nan kon yoo*),
- arrive à convaincre sa mère par le mensonge qu'elle n'est pas aimée par son époux (*A fil oni hèlèlè*) ;
- Si c'est cette misère que tu vis, ne retourne plus dans cette maison, (*Ado thalè wa tchou fi dooya wurèkè ka ina kè*) ;
- la mère réagit en interpellant les ancêtres (*Ooni mii wè nan kontinan*) ;
- c'est sa mère qui l'a trompée (*Wor filè wu yaa*) ;
- Si Tchoulir te maltraite, reviens ici (*A do tchulir na tchou fi, a na doya fi ka ina yaa*) ;
- Combien de bœufs t-a-t-il payé pour te maltraiter (*Na yèmon weri u limi fi Dido fèr ankan potooro yaa*) ;
- quelle corvée a-t-il observée pour que tu deviennes un objet abandonné que l'on piétine (*Thèè wumon kè wu thèè mounon , dido fèr do thin faa yaro, u kpa una sarana nèè*) ;
- le chef de famille est celui qui est censé arranger les problèmes, mais quand le père de mon épouse arrive, il aggrave la situation (*Tchodakoun gbèsini thimina, O thi bour ka na thé woo, Sa ka nir mir djolé*) ;
- quelle corvée as-tu fait pour moi pour t'autoriser à maltraiter ma fille (*Thée woumon kè fi thè mounon, Di fa ka sar mi bikhèrii*) ;
- la situation dont je vous parle m'a trop marqué (*Di lon'mèr youo po kaa , A fi yi khère bi mi héri yoo*) ;
- ma belle -mère m'invite dans la chambre et me demande de divorcer d'avec ma première épouse (*O ni wèmi lona douou yoo, aa nwèlènè tcho khèrya*) ;
- je lui dis niet, je ne le ferai pas (*Di miyi non nonon ma tchou mèn*)
- ma première épouse est un don de Dieu, si je l'abandonne que deviendrais-je ? (*Thangba hanami kèrya Nèrèya ami wèlé si n'tchoumon*) ;
- le mariage de famille, si je la chasse que m'arrivera-t-il? (*Wathil khère yaa di ami wèlèn sidi ha mon*) ;
- on la trompe pour qu'elle ramasse, on la trompe pour qu'elle retourne chez elle, on la trompe pour qu'elle quitte (*Di wu fil wu a gal a kon a wou fil wou a gal kon*)

3. Les griefs de l'artiste contre ses Beaux-parents

En analysant les messages véhiculés dans ce chant, l'on peut se rendre compte de ce que l'artiste évoque une diversité de problèmes que rencontre la société lobi d'aujourd'hui. Mais s'il aborde la question des difficultés liées au mariage en général, on ne peut occulter le fait que par son œuvre, il stigmatise particulièrement certains comportements que l'on peut résumer en trois points :

3.1. L'irresponsabilité des beaux-parents :

Il était presque impensable que des parents chez les Lobi acceptent ou conseillent à leur fille de regagner la maison familiale lorsque celle-ci vient leur présenter ses déboires conjugaux. En général, lorsqu'un conflit advenait au sein d'un couple et que la femme rejoignait ses parents, ces derniers dans une première démarche tentent de lui demander de rejoindre son époux. Lorsque celle-ci persiste dans son refus, l'on observe quelques jours, le temps que l'époux vienne ou envoie un ami auprès des parents pour réclamer son retour. En principe, si les faits qui sont à l'origine du différend ne mettent pas en cause la fidélité de la femme (fille), les parents donnent des conseils sur le sens et les conséquences de la vie conjugale et permettent au gendre de repartir avec son épouse. En d'autres termes, aucune dissension au sein d'un couple ne devra aboutir à un divorce définitif. Les Lobi accordent une telle importance à la consolidation du foyer, que même des cas qui peuvent être considérés comme graves ailleurs, y trouvent solution. Nous parlons ainsi de l'infidélité de la femme. Lorsqu'une femme cocufiait son époux, l'on procède à règlement par des rituels de réintégration et l'homme accepte sa femme à son domicile. C'est dire la responsabilité qui incombe aux parents devant les situations conflictuelles qui peuvent intervenir dans un foyer. Or, aujourd'hui, toutes ces réalités semblent préoccuper peu les Lobi. Des parents n'épuisent plus les recours de réconciliation quand des conflits naissent au sein des couples. Ils sont plutôt enclins à donner des mauvais conseils à leurs enfants, notamment les filles en les séparant de leurs époux. A ce jeu, il est devenu très fréquent que des jeunes femmes ayant quitté leur premier foyer se retrouvent presque à vie sans pouvoir se remarier. Elles deviennent du coup des vagabondes à la portée de tous, comme le stigmatise l'artiste Tchoulité.

3.2. *La banalisation des fondements du pacte sacré du mariage*

Tous les principes qui gouvernent le mariage chez les Lobi sont foulés au pied par les beaux-parents (mère et père). La servitude du prétendant chez les futurs beaux-parents, le paiement des bœufs en guise de dot, sont les composantes essentielles des offres du gendre à sa belle-famille. Et ces composantes à elles seules, valent des fortunes et sont inestimables. Les remettre en cause, serait faire preuve, non seulement de mauvaise foi, mais surtout d'une avidité matérialiste inexplicable chez les Lobi. En réalité, cette chanson indexe ainsi les Lobi de l'époque moderne qui ne se satisfont plus du peu que Dieu leur offre, car toujours, enclins à réclamer l'impossible. Ils sont moins travailleurs et comptent sur l'apport des autres et notamment des gendres pour survivre. En faisant savoir à leur fille que leur gendre n'a rien fait d'important pour se permettre de la maltraiter, ils ignorent non seulement les efforts que fournissent les futurs gendres lors des travaux champêtres, les sacrifices consentis par les parents qui paient les bœufs comme dots. Mais surtout, c'est l'irrespect du caractère sacré conféré au mariage qui présente de réels dangers pour la société lobi. En effet, comme cela est connu chez ce peuple, au-delà des relations sociales qui s'établissent entre les familles des conjoints, le mariage impose des bénéfices sacro-religieux. Ne pas tenir compte

de ces donnes, expose les différentes familles à des malédictions dont souvent, les conséquences sont difficiles à exorciser.

3.3. *Le rejet de la polygamie*

En évoquant son entretien avec sa belle-mère, l'artiste expose la vraie raison de la discorde avec son épouse, plus précisément de la deuxième épouse. Selon lui, la belle-mère lui a demandé de divorcer d'avec sa première épouse au profit de sa fille qui deviendra du coup, femme unique. Il est donc évident que c'est la condition de vie dans une famille polygame qui déplaît à sa deuxième épouse et qui, admettant difficilement cohabiter avec une autre sous le même toit, exige le départ de celle-ci.

L'artiste aurait pu passer sous silence ce secret de l'entretien avec sa belle -mère, si celle-ci ne défendait pas la cause de sa fille. Car la polygamie est un principe établi chez les Lobi et, en acceptant de se marier à un soupirant, la jeune dame convoitée savait pertinemment qu'elle ne serait pas seule au foyer, puisque cela est non seulement impensable chez les Lobi, mais en plus, le prétendant vivant déjà avec une première épouse, ne peut occulter cette réalité à sa nouvelle conquête pendant les échanges.

Les Beaux-parents, qui connaissent cette situation devraient donc plutôt conseiller leur fille à rejoindre son foyer et s'y habituer. De fait, l'homme Lobi est agriculteur par essence et, ses nombreuses occupations champêtres imposent qu'il ait plus d'une épouse pour l'aider. Mais aussi et surtout, pour faciliter les tâches à la femme qui ne doit succomber sous le poids de ses activités. Et toutes femmes lobi doivent s'attendre à vivre avec d'autres coépouses, si l'époux en éprouve la nécessité².

Convaincu donc que cette pratique est propre à la psychologie des Lobi, l'artiste ne peut accepter la déviation de ses beaux-parents qui lui demandent de répudier la première épouse qui, de surcroît, est le fruit d'un mariage familial³. D'où la désolation et surtout le regret de l'artiste de voir ses beaux-parents fouler au pied cette pratique séculaire en soutenant aveuglement leur fille.

En pointant du doigt cette dérive d'une belle-famille, l'artiste, en tant qu'observateur averti, mais aussi agent-conseil, dénonce ainsi les tares dont les Lobi ont hérité du modernisme. Vraisemblablement, l'artiste qui est de la nouvelle génération, pense que les Lobi actuels, quoi que vivant dans un environnement traditionnel, sont en train d'adopter des comportements qui ne cadrent pas avec leurs réalités sociales ancestrales. Ils les invitent donc à continuer à perpétuer les valeurs qui fondent l'existence du Lobi, parmi lesquelles la polygamie tient une place de choix. En cela, Tchoulité confirme l'idée de (Mabika K. : 2005-p 6) qui, parlant de la place des œuvres d'art en général, pense que :

² Il est d'ailleurs fréquent chez les Lobi que du fait de ses charges, une femme courtise une autre qu'elle propose en mariage à son époux.

³ Le mariage familial entre un fils et la nièce d'un père de famille, est le gage de la pérennité de la descendance. Il s'impose dès lors à tout jeune homme avant de contracter d'autres mariages. Ce qui voudrait dire que dans la société traditionnelle lobi tout garçon est appelé à avoir au moins deux épouses sous ses responsabilités.

« elles contribuent à éduquer les générations actuelles sur les traditions, us et coutumes de la société passée. En faisant le lien avec le passé, elles montrent les sources d’où proviennent les hommes et mettent en évidence le caractère historique des faits sociaux. Ainsi, il est possible à partir de ces œuvres de mieux comprendre le présent et mieux prévoir l’avenir. Le développement social est assurément un trait d’union entre les différentes phases de l’histoire de la société à savoir le passé, le présent et le futur. Ces œuvres en véhiculant les grandes valeurs morales comme le travail, la dignité, la sagesse, la paix, le dialogue, la solidarité, le courage, etc. contribuent à perpétuer des valeurs qui sont fondamentales pour la cohésion et le développement social et qui sont aujourd’hui mises en péril par la société capitaliste et la mondialisation.»

4. Tchoulité, un éveilleur de conscience

Sujet de l’art, l’artiste vit les réalités de son temps et fait corps avec son environnement. A ce titre, l’artiste traditionnel, à l’instar des artistes modernes, se donne pour mission de contribuer à corriger les tares sociales qu’il découvre dans sa société. Ce n’est donc pas par hasard que Tchoulité, à l’entame de sa prestation avertit son auditoire en ces termes : “si je parle, on me reprochera de parler. Si j’insulte, on m’accusera d’insulter et pourtant, je ne veux qu’enseigner la culture lobi, je ne veux que dire ce qu’est le Lobi (*a ma mii oua yi mi niirè.sido lobiri mi ndiir*), avant d’interpeler ses acteurs batteurs et chœurs : que les percussionnistes battent leur timbale pour moi, que le chœur me réponde en refrain. Que le chœur chante le refrain” tchèrabrou”

Ce refrain a une teneur symbolique, symbole de la gravité de la situation qui sera peinte par l’artiste. En effet, chez les Lobi “Tchèrabrou” est le prénom que l’on donne à un enfant né à la suite de plusieurs autres devanciers de sa mère qui sont tous décédés. On pense que ce dernier est un revenant pour lequel des rituels doivent être faits pour le maintenir en vie. En clair, “Tchèrabrou” est un enfant énigmatique dont la condition ressemble à celle que préoccupe l’artiste Tchoulité. “Tchèrabrou” ou revenant ou “retourne à la maison” est un sujet agaçant pour l’artiste. Comme cela s’annonce, il ne s’agira pas d’une situation plaisante ou hilarante que l’artiste va narrer à son public alors que le genre⁴ pratiqué ici est d’ordinaire celui qui donne l’occasion à l’assemblée de jubiler et de danser au rythme des percussions mais surtout des paroles pleines d’humour. De fait, le sujet évoqué par l’artiste est grave, parce qu’outrepassant l’entendement lobi. Des parents demandant à leur fille mariée de quitter son foyer et regagner sa famille originelle, sans procès. C’est presque inadmissible dans la conscience populaire lobi au temps ancien. Et pourtant c’est situation inhabituelle qui a cours de nos jours chez les Lobi, puisque comme l’affirme le chansonnier, non seulement lui-même en est victime, mais pire, un autre jeune homme qu’il connaît vit les mêmes déboires de la part de ses beaux-parents. L’artiste joue donc ici son rôle d’acteur social, car il s’approprie le quotidien de sa communauté et en fait le traitement qu’il juge convenable pour le bien-être de tous.

⁴ Le genre musical pratiqué ici est le *no niè*, littéralement musique vocale. Si le *no niè* donne l’occasion au chansonnier de critiquer la société, il est lieu de démonstration de la capacité humoristique de l’artiste.

Mais, si l'on peut au regard de ce texte, reconnaître l'importance du combat de l'artiste pour le respect des valeurs liées au mariage en pays lobi, l'on ne peut ne pas s'interroger sur la réponse qu'il doit donner aux nouvelles générations des Lobi, notamment les cadres qui ne vivent pas dans l'environnement originel lobi. En effet, les Lobi devraient œuvrer à trouver une réponse à cette préoccupation affirmée par (Kambiré E : 2019 p 14): «le Lobi se pose la question de savoir comment rester Lobi dans un monde où tout va changeant. Comment se conformer aux exigences modernistes sans donner dos au bon côté de la tradition ? ».

Avec cette interrogation, l'on pourrait affirmer que si la préoccupation première de l'artiste Tchoulité, épouse bien à propos l'idée de (Berthaud-Clair S : 2020) qui précise qu' « avant de penser l'avenir, les artistes pensent l'urgence », son œuvre ouvre une lucarne sur l'avenir de la pratique du mariage en pays lobi, au regard des enjeux de la modernisation. Ceci pour dire qu'une fois que cette œuvre a permis de rétablir l'urgence, c'est-à-dire l'ordre traditionnel, l'avenir du fait social évoqué se pose avec acuité aux générations nouvelles et précisément aux cadres, même si l'on peut supposer que ceux-ci ne sont pas fondamentalement sa cible. De fait, l'œuvre d'art ayant cette capacité d'induire des dimensions qui échappent souvent à l'artiste, cette composition de Tchoulité nous ouvre grandement les consciences sur la situation actuelle que vivent ces cadres devant le sujet de mariage.

5. Le dilemme des Cadres face à la dot chez les Lobi

Le sujet de mariage critiqué par l'artiste Tchoulité met la nouvelle génération des Lobi et notamment les cadres devant un dilemme. Il vient attiser le débat qui a cours ces temps au sein de la communauté Lobi⁵. En effet, si l'artiste est dans son rôle de promoteur des valeurs culturelles et identitaires de son peuple, force est de reconnaître que sa chanson invite à approfondir la réflexion. Comment conférer au mariage lobi sa valeur identitaire, tout en l'adaptant aux réalités de la société moderne ? Dans un monde où aucun peuple ne peut se permettre de vivre renfermé, où la mobilité des individus favorise des rencontres entre des personnes d'horizons divers, faut-il s'enfermer dans les principes ancestraux ou se formater aux nouvelles valeurs imposées par le nouveau paysage socioculturel qui caractérise l'espace où vivent les Lobi ?

Ces interrogations s'imposent car lorsque l'on prend par exemple l'un des symboles sacrés du mariage c'est-à-dire la dot, notamment dans les mariages où des Lobi sont impliqués, l'on se retrouve devant une sorte de quadrature du cercle. En réalité, il n'est plus possible pour des Lobi vivant hors de leur espace naturel de sceller des mariages en respectant scrupuleusement la procédure en vigueur chez les Lobi. L'on est

⁵ Un jour, le Secrétaire général de l'Action pour le Rayonnement de la Culture Lobi (ARC-LOBI) a cru bien faire de soulever le problème du mariage et des conditions de la dot lobi à l'époque actuelle sur la plateforme de cette association. Les réflexions développées par plusieurs personnes à cette occasion nous ont permis de mesurer l'ampleur de la situation au sein des Cadres Lobi, tellement les points de vue étaient bouleversants.

confronté à des équations auxquelles il s'impose de trouver des solutions pour ne pas vendanger le mariage lobi.

5.1. *L'émigration des Lobi et l'influence des nouvelles religions*

Il est difficile, du fait de la reconstitution de la société actuelle, de trouver ou réunir sur un même espace, des membres de familles composées de sorte à favoriser le respect de la procédure de mariage lobi. Les relations interactionnelles qui gouvernent le jeu entre les parents des prétendants sont quasiment impossibles à établir dans le nouveau contexte où vivent les Lobi. Ensuite, les biens matériels, les biens économiques, les produits d'élevage et agricoles qui rentrent dans la composition des attributs de mariage chez les Lobi ne sont plus dans les réalités quotidiennes du Lobi citadin.

L'éloignement des Lobi de leur milieu d'origine et l'adoption des religions chrétienne et islamique ont contribué fortement à modifier la perception de la vie par les “nouveaux Lobi”. Ceux-ci par un réflexe d'adaptation aux valeurs imposées par ces religions dites révélées s'éloignent radicalement de toutes les valeurs traditionnelles, en rejetant du coup, tous les justificatifs que les parents produisent pour donner force de loi à telle ou telle pratique liée au mariage. Les individus qui sont des adeptes des nouvelles religions préfèrent se marier conformément aux dogmes en la matière dans leur communauté, sans juger opportun d'intégrer certains faits culturels intrinsèques des Lobi qui concourent à la consolidation du pacte scellé.

5.2. *La rencontre des autres ethnies*

Aujourd'hui les Lobi vivent ouverts aux autres communautés et donc aux autres cultures et cela impacte les relations entre les familles. La conséquence, c'est qu'on assiste à l'émergence de familles mixtes, où les conjoints sont d'ethnies différentes. Devant cette situation, si le mariage traditionnel doit avoir lieu, puisque c'est par lui que les couples semblent affirmer leur africanité, leur identité, le Lobi se trouve égaré. Si un homme Lobi doit se marier à une fille d'une autre ethnie, il est appelé à faire la dot selon les règles usuelles dans l'ethnie de l'épouse. Et très souvent les réalités culturelles s'entrechoquent et demandent un sacrifice de la part du gendre Lobi. Car, alors que les choses semblent faciles chez les Lobi, la pratique de la dot dans nombre de communautés sœurs en Côte d'Ivoire par exemple, devient très exigeante pour le Lobi qui n'y est pas habitué. Et lorsque les parents de ce dernier établissent une comparaison entre les dépenses effectuées en pareille situation, souvent cela commence à semer les germes d'une mésentente entre les familles.

De même, lorsque la fille d'un Lobi doit épouser un homme d'une autre ethnie, parce que l'on ne peut observer les principes établis chez les Lobi, la situation devient complexe. Soit la dot est faite selon la procédure en vigueur chez l'époux, soit les parents de la fille inventent des formules inhabituelles pour se donner bonne presse, mais qui entachent la conscience lobi en la matière. En réalité, toute procédure de mariage qui ne se conforme pas aux étapes édictées par le logos sociologique, c'est-à-

dire, qui ne respecte pas les directives des ancêtres, est frappée du sceau de nullité chez les Lobi. Il y'a des personnes habilitées à valider les mariages chez les Lobi et, lorsque dans une famille, celles-là n'ont pas donné leur onction, on considère que les couples vivent en concubinage. Et donc, lorsque des difficultés sociales adviennent dans leur vie conjugale invitant la communauté à intervenir, aucune altération des principes établis ne peut être acceptée. D'où l'impérieuse nécessité pour les Lobi qui s'engagent dans le mariage de s'entourer d'un minimum de garde-fou culturel pour ne pas paraître comme des bannis de la société. Toute chose qui, au regard de la mentalité des nouvelles générations, serait difficile à observer tant que l'on penserait que tout ce qui relève de la tradition est satanique et donc à proscrire. Un véritable effort d'éveil de conscience est attendu de tous. Et c'est cette leçon de vie que donne (Kambiré E. : 2019 p 92) lorsqu'il affirme que, pour le mariage entre une étudiante Lobi et un Français, monsieur Jacques Lechoux, ce dernier a dû « payer la corde traditionnelle''wiè'', laalebasse neuve, cinq cent cauris''. Deux objets qui symbolisent l'acceptation des parents de la fille à la céder en mariage.

Conclusion

L'artiste dans la société traditionnelle tient une place de choix. Même si chez les Lobi, l'absence du statut de musicien professionnel impacte le regard que porte la communauté sur les artistes, il n'en demeure pas moins que leur rôle dans l'édification de la société est déterminant. Toute société dynamique engendre souvent des pratiques qui bouleversent les habitudes qu'elles soient bonnes ou mauvaises. Et l'un des rôles des artistes étant de sublimer le bien ou le bon et condamner les tares, en vue de leur correction, ils deviennent des acteurs indispensables à l'équilibre social d'une communauté. C'est ce rapport de l'artiste à sa société que l'artiste Tchoulité démontre à travers l'œuvre en étude.

Au terme de notre réflexion l'on peut retenir que, d'une part, l'artiste Tchoulité, en défenseur de la tradition, condamne les nouvelles déviances de sa société dans le domaine du mariage, en pointant du doigt le mauvais comportement de ses beaux-parents qui, animés par des besoins lucratifs, banalisent la valeur sacrée du mariage chez les Lobi. Mais d'autre part, il interpelle par la même occasion, les nouvelles générations des Lobi. Le mariage en tant qu'acte social, repose sur des fondements socioreligieux et culturels identitaires qui sont des indicateurs de distinction des peuples. Dans la société lobi, même si l'on peut lui reprocher son ancrage quelque peu mystique, l'on doit reconnaître que c'est ce caractère qui constitue le soubassement juridique de la pérennité des familles. La survie des couples est primordiale pour la pérennisation des valeurs culturelles et donc de l'identité lobi. Toute tendance à remettre en cause ou à rejeter certains principes inhérents au mariage, porte de facto un frein à la perpétuation des valeurs lobi. C'est donc à juste titre que l'artiste dont le rôle est de veiller à l'équilibre de la société ne peut se permettre, même s'il est incapable de s'opposer à la mutation de la société actuelle, d'accepter des dérives des individus

qui pourraient mettre à mal la cohésion sociale et l’avenir des Lobi. Cette chanson a donc permis de mettre au goût du jour les débats qui ont cours chez les Lobi, mais principalement, dans le milieu des Cadres Lobi qui ont du mal à trouver des moyens pour s’adapter au modernisme tout en demeurant dans leur tradition.

Références bibliographiques

- Berthaud-Clair S. (2020) « Le rôle de l’artiste en Afrique est de porter l’imagination des citoyens au pouvoir », « Monde Afrique ».Publié le 14 mai 2020 à 20h00 - Mis à jour le 14 mai 2020 à 21h33
- Kambiré E. (2019).“Effroyable destin”L’Harmattan.95P
- Mabika K. (2005) “la place et le rôle des œuvres d’art dans le développement africain”, CODESRIA, pp1-12
- Nayer, A. (1991). Le statut de l’artiste. *Cahiers de recherche sociologique*, (16) ,23–41. <https://doi.org/10.7202/1002126ar>
- Privat J-M et Scarpa M, « Ethnocritique et anthropologie(s) des littératures », *L’Homme* [Enligne], 206 | 2013, mis en ligne le 03 juin 2015, consulté le 02 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/lhomme/24524> ; DOI : 10.4000/lhomme.24524
- Scarpa M. « L’ethnocritique de la littérature : Présentation et situation », *Multilingues* [En ligne], 1 | 2013, mis en ligne le 01 juin 2013, consulté le 23 août 2018. URL : <http://journals.openedition.org/multilinguales/280>

Discographie

Tchoulité HIEN, “tchèrabrou”, Gaoua 2019